

Site inscrit

Date de protection : 1^{er} fév. 1980 ~ Superficie : 60,7 ha

Le Château du Val-des-Escholiers et son parc

Verbiesles

Le Val des Escholiers est traversé à la fois par la Marne et une petite rivière qui avec leurs rives plantées d'arbres de hautes tiges donnent un caractère très rupestre à l'ensemble.



Le château est situé dans un parc composé de bouquets d'arbres aux essences choisies, répartis dans des pelouses devenues pour la plupart des prairies. Au XII^{ème} siècle, quatre docteurs en théologie de l'Université de Paris décidèrent de s'installer dans ce site où depuis le X^{ème} siècle existait un petit oratoire dédié à la Vierge. Bientôt des élèves de l'Abbaye Sainte-Geneviève de Paris vinrent les rejoindre pour suivre leur enseignement. Une chapelle fut construite à leur intention dans la vallée de Verbiesles, à côté de laquelle vivaient des moines dans d'autres bâtiments. Le rayonnement de cette congrégation fut certain et elle essaima jusqu'en Belgique. Suite à des inondations en 1233, il

fut donné aux moines un terrain mieux situé, devenu l'actuel Val des Escholiers. L'histoire de ce prieuré connut les vicissitudes de l'ancien comté de Champagne, tout en poursuivant son activité pédagogique. De nombreux privilèges vinrent renforcer la puissance de la congrégation mais il fallut attendre le début du XVI^{ème} siècle pour que ce prieuré soit érigé en abbaye, alors que son rôle spirituel décroissait considérablement. Sous Louis XIV, une partie de l'abbaye était déjà en ruines et, à la veille de la Révolution, il ne restait plus que 3 à 4 moines. La communauté fut supprimée en 1790 et les bâtiments passèrent dans le domaine privé.



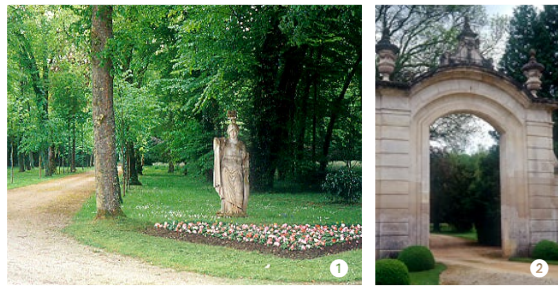
Parc et allée

Critères de classement

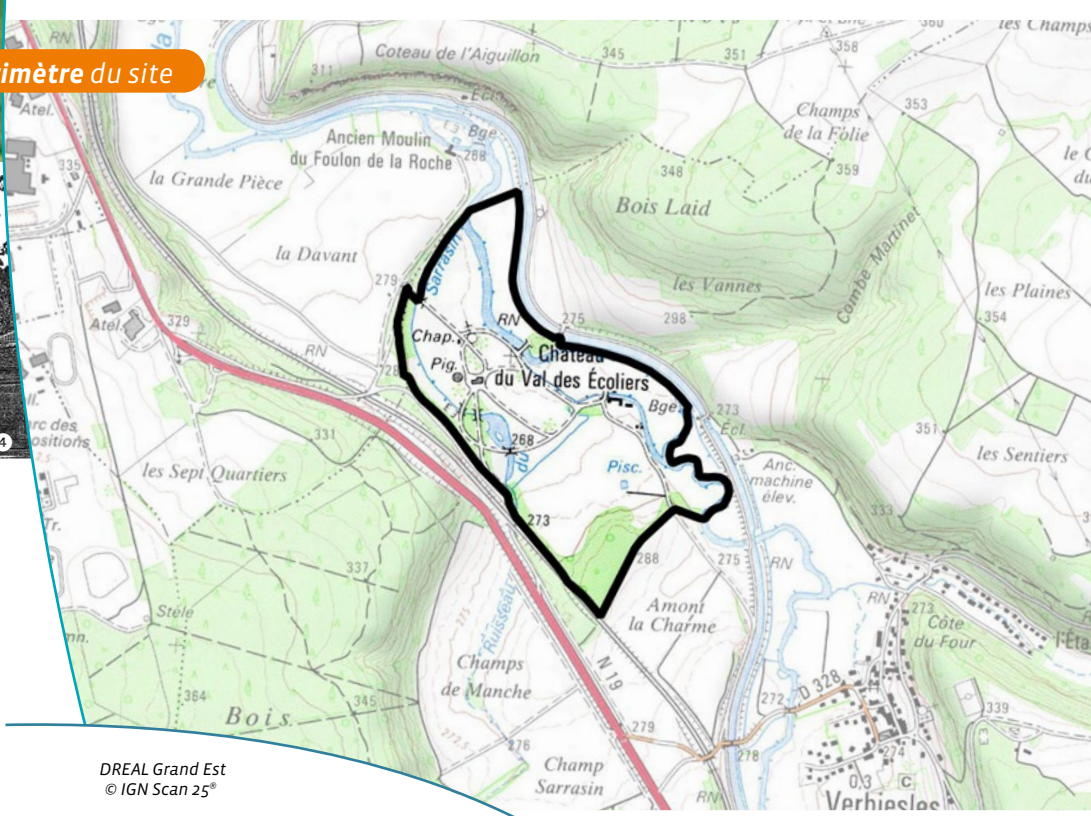
→ Pittoresque



Le Château du Val-des-Escholiers et son parc



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25[®]

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Au titre des Monuments Historiques, le portail d'entrée de l'ancienne abbaye du Val-des-Escholiers est inscrit.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

